

STATUTS DE L'ASSOCIATION FRANCO-COREENNE DE TOULOUSE

CHAPITRE I : BUTS

ARTICLE 1.

Dans le but de :

- faire connaître en France et en Occitanie en particulier la culture et la vie Coréenne,
- de susciter et favoriser les échanges multiformes entre Français et Coréens,

il est créé l'Association Franco-Coréenne de Toulouse.

ARTICLE 2.

Cette Association est constituée de tous ceux qui sont en accord avec les buts ci-dessus et adhèrent aux présents statuts.

ARTICLE 3.

La durée de l'Association est illimitée.

Le **siège social** est fixé chez un membre du Comité Directeur

Fixé à ce jour chez la Présidente, Edmonde Grutchfield

25 rue des Perce Neige 31240 L'Union

CHAPITRE II : MOYENS D'ACTION

ARTICLE 4 : ACTIVITES

Toute activité favorisant les objectifs de l'Association notamment :

- réunions de travail, conférences,
- publication d'informations,
- organisation de manifestations, culturelles, artistiques, scientifiques ou sportives,
- organisation de cours de Coréen
- organisations de voyages, etc.

ARTICLE 5 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de :

- membres actifs, ou adhérents,
- membres honoraires,
- membres bienfaiteurs.

ARTICLE 6 : COTISATIONS

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale, pour une année correspondant à l'année scolaire du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE L'ADHESION

Tout nouvel adhérent prend connaissance des statuts qu'il s'engage à respecter, participe aux activités et paie sa cotisation.

ARTICLE 8.

Tout adhérent peut quitter l'Association par démission adressée par écrit à son Président. Il peut être exclu du Comité Directeur et de l'Association pour infraction aux présents statuts, pour non paiement des cotisations, ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association. Le membre concerné est alors invité à donner des explications au bureau.

CHAPITRE III : DIRECTION

ARTICLE 9.

L'Association est administrée par un Comité Directeur. Ils sont bénévoles. Ils sont élus par l'Assemblée Générale. En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. La prochaine Assemblée Générale ratifie ou non le remplacement.

ARTICLE 10.

Le Comité Directeur tient lieu de Conseil d'Administration. Il se réunit une fois par trimestre, sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix.

ARTICLE 11 : LE COMITE DIRECTEUR

Il décide des actions à mener, conformément aux décisions et résolutions de l'Assemblée Générale, Il établit le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : LE BUREAU

Le Comité Directeur élit chaque année parmi ses membres un bureau comprenant :

- un Président, et un (ou des) vice-Président(s),
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Le Bureau exécute toute action permettant d'atteindre les buts de l'Association, conformément aux décisions du Comité Directeur.

Il peut s'adjoindre, en accord avec le Comité Directeur, un Secrétaire adjoint, un Trésorier adjoint.

Il peut s'adjoindre un Comité exécutif constitué de membres de l'association volontaires pour mener des actions spécifiques ou pour l'aider dans ses démarches et animations (par exemple : chargé de la communication, chargé des démarches administratives, membres du comité de rédaction du bulletin, chargé des activités et manifestations, etc.)

ARTICLE 13.

Le Président dirige les travaux du Comité Directeur, représente l'Association dans les actes de la vie civile, convoque les réunions du Comité Directeur.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances.

Il veille au contrôle des tâches acceptées par le Bureau.

Il convoque le bureau. Il rédige l'ordre du jour en collaboration avec le Président.

Le Trésorier est responsable des comptes de l'Association, qu'il représente à chaque demande du Bureau et l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE

Tous les membres de l'Association sont convoqués à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est constituée de tous les membres présents, à jour de leur cotisation.

Elle est convoquée par le Président, ou sur demande du quart des membres de l'Association.

L'ordre du jour, fixé par le Comité Directeur, figure dans la convocation, et est discuté par l'Assemblée Générale.

Les membres peuvent être porteurs au maximum de trois mandats, pour des questions exclusivement de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est souveraine. Ses décisions sont exécutoires par le Comité Directeur.

ARTICLE 15.

Le bureau de l'Assemblée Générale est également le bureau de l'Association. Le Président peut, en cas d'empêchement, déléguer ses fonctions au vice-Président ou à un autre membre du Comité Directeur.

ARTICLE 16 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle est convoquée au moins une fois par an, entre et novembre, conformément à l'article 14 ci-dessus.

Elle délibère sur les différents rapports de gestion et d'activité, approuve les comptes de la trésorerie, vote le budget.

Elle élit les membres du Comité Directeur conformément à l'article 9 ci-dessus.

Elle ratifie le règlement intérieur.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles. Pour tenir compte des cas particuliers, plusieurs montants de cotisation sont fixés :

- cotisation individuelle,
- cotisation « couple »,
- cotisation « famille » (enfants de 16 ans et moins),
- cotisation « association »,
- cotisation « école »,
- cotisation « étudiant »,
- cotisation « chômeur »,
- cotisation minimale de membre bienfaiteur.

ARTICLE 17 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée quand se pose un problème imprévu ou à la demande de la moitié des adhérents de l'Association plus un. Conformément à l'article 14, elle délibère dans les mêmes conditions sur ce problème.

ARTICLE 18 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations versées par les membres,
- les subventions d'Etat, des collectivités locales, départementales, régionales, des établissements publics et privés,
- les produits des fêtes et manifestations,
- les intérêts et redevances des biens qu'elle pourrait posséder,
- les rétributions pour services rendus,
- toute autre recette non contraire aux lois en vigueur.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution est prononcée à la demande du Comité Directeur par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation, de tenue de l'Assemblée Générale et de modalités de la prise de décision sont celles prévues aux articles 14 et 15 des présents statuts.

ARTICLE 20 : DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne parmi ses membres un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association, et dont elle détermine les pouvoirs.

ARTICLE 21 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les différents points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'Association.

ARTICLE 22 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

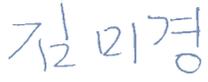
Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Toulouse, le 22 décembre 2022

La PRÉSIDENTE


Edmonde GUTENFELD

La VICE PRÉSIDENTE


MI-kyung KIM